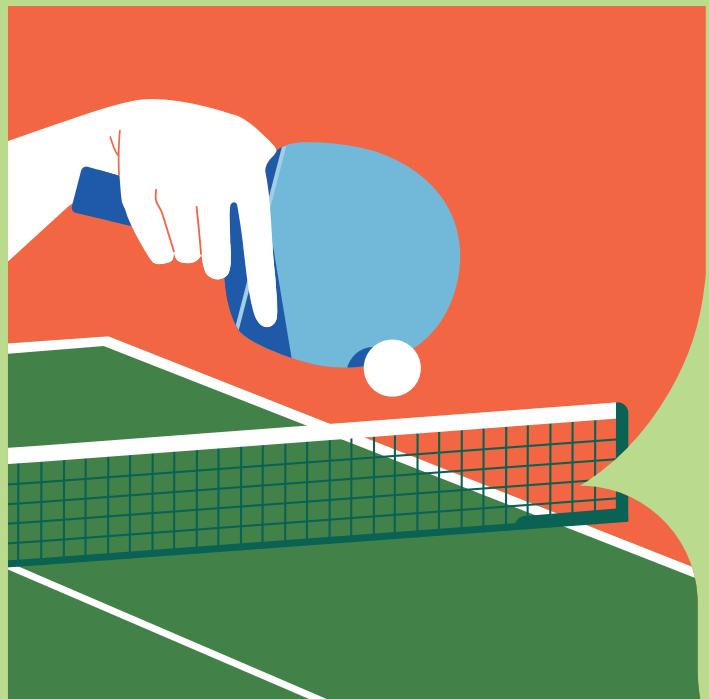
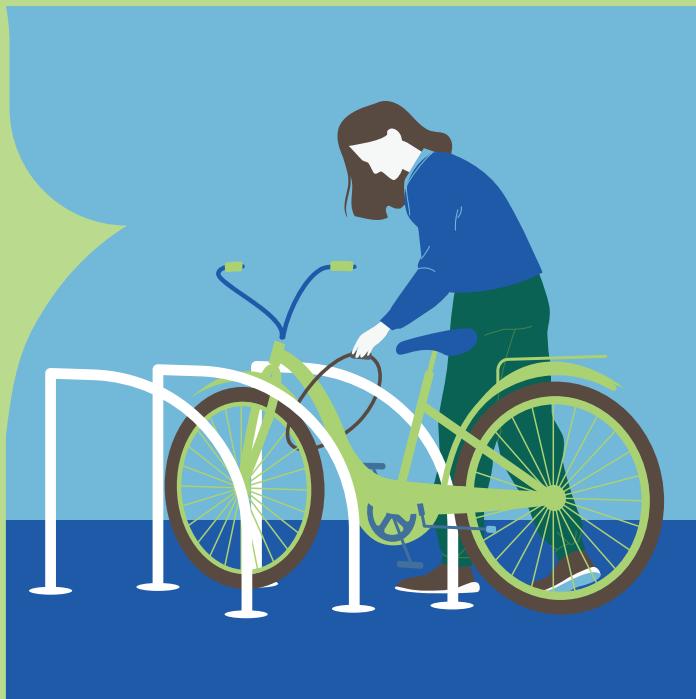


Budget participatif
de LaSalle

2025-2026

CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LASALLE



Sommaire

Préambule	3
Le fondement	4
Les principes	4
Les objectifs	4
Le territoire	5
Thématique de la transition écologique	5
Le budget	5
Les étapes du processus	6
Le calendrier de l'édition 2025-2026	9
Les critères de sélection des projets	9
Le rôle des parties prenantes	11

Préambule

L'arrondissement de LaSalle est fier de lancer sa quatrième édition de budget participatif. Par ce processus, LaSalle souhaite dépasser le cadre des consultations traditionnelles et permettre à la population de déterminer elle-même les meilleurs projets pour améliorer sa qualité de vie.

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre de cette quatrième édition du budget participatif de LaSalle. Sur la base des bilans effectués à l'issue de cette expérience, la Charte pourrait être amendée au besoin pour les éditions suivantes.

Deux comités distincts permettront de veiller à ce que la démarche soit adaptée à la réalité de LaSalle. Un comité d'analyse, formé de fonctionnaires et de membres du conseil d'arrondissement, a été formé afin d'établir les bases de cette nouvelle édition et d'en assurer le suivi. Ensuite, à la suite de la phase de collecte d'idées, un comité de développement de projets, regroupant des citoyen(ne)s volontaires, sera constitué. Ce dernier permettra ainsi de recruter des membres de la population engagés et motivés à prendre part à la démarche de manière plus significative. L'arrondissement est accompagné par le Centre d'écologie urbaine pour réaliser le processus.

Pour cette quatrième édition, l'enveloppe allouée pour la réalisation de projets est de 200 000 \$. De ce montant, une somme de 50 000 \$ provient du Comité de transition écologique de LaSalle (CTÉL) et servira à financer un ou des projets touchant cette thématique, comme ce fut le cas lors de la dernière édition.

Le fondement

Le budget participatif est un processus biannuel qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Dans le cadre de cette édition, la population est invitée à proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie.

Ces projets, après étude de faisabilité par l'arrondissement, seront soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de l'arrondissement de LaSalle âgé de 12 ans et plus. Cette démarche démocratique est conçue pour évoluer d'une édition à l'autre, ce qui contribue à sa richesse et à son dynamisme.

Article 2

Les principes

Le budget participatif est un processus qui attribue un pouvoir décisionnel à la population sur la façon de dépenser une partie du budget municipal. Il crée de nouvelles opportunités de dialogue entre la population, les élu(e)s et l'administration municipale et s'appuie sur les cinq principes suivants :

1. Démocratie participative et pouvoir d'agir

Impliquer la population dans les décisions pour établir un partenariat avec l'administration municipale.

2. L'équité et l'inclusion

Établir des mesures pour favoriser la participation active de tous les groupes sociaux.

3. Transparence

Partager les décisions et une information complète, compréhensible et accessible.

4. Développement de la communauté et des capacités collectives

Porter une démarche de travail collectif qui vise le bien commun.

5. Transition écologique

Faire des choix qui permettent de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Article 3

Les objectifs

Le processus de budget participatif vise à :

- Initier la population à la vie démocratique municipale;
- Impliquer les citoyen(ne)s dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité;

- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au milieu de vie. Une attention particulière sera accordée à la participation des jeunes et des personnes issues de l'immigration.

Article 4

Le territoire

Le budget participatif vise l'ensemble de l'arrondissement de LaSalle.

Article 5

Thématique de la transition écologique

La transition écologique est un cheminement vers un modèle environnemental, économique et social respectant les limites des écosystèmes et qui réduit les gaz à effet de serre afin de lutter contre les changements climatiques, en atténuer les impacts et favoriser l'adaptation du territoire.

Cette thématique encourage la population à proposer des projets de transition écologique tout en respectant les critères établis.

Article 6

Le budget

L'enveloppe allouée pour la réalisation de projets dans ce budget participatif est d'un montant de 200 000 \$, provenant du budget de fonctionnement l'arrondissement. De ce montant, une somme de 50 000 \$ provient de l'enveloppe budgétaire du Comité de transition écologique de LaSalle (CTEL).

L'arrondissement prévoit des ressources humaines et financières afin d'encadrer et de communiquer la démarche.

Article 7

Les étapes du processus



7.1 – La préparation

La phase de préparation consiste à rédiger la charte, concevoir un plan de communication et de mobilisation destiné à diffuser l'information auprès de la population et mettre en place la logistique pour réaliser les activités permettant d'accueillir les propositions de projets et de les traiter.

L'équipe de coordination interne du budget participatif issue de la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement a révisé le processus de cette édition avec l'accompagnement du Centre d'écologie urbaine. Une attention particulière a été portée à simplifier le développement des idées en projets et à concentrer les efforts de mobilisation à la phase de vote.

7.2 – La collecte d'idées

Qui peut proposer une idée?

Toute personne intéressée par l'avenir de LaSalle, sans condition d'âge ni de nationalité. Le dépôt d'idée se fait à titre individuel ou collectif (au nom d'une association, d'une famille, entre ami(e)s, entre voisin(e)s, etc.).

Comment déposer une idée?

La population peut soumettre ses idées de différentes façons :

- En remplissant un formulaire en ligne, sur la plateforme de consultation Réalisons Montréal (montreal.ca/lasalle);
- En remplissant un formulaire papier, aux points de dépôt prévus :
 - Bibliothèque L'Octogone (1080, av. Dollard)
 - Mairie d'arrondissement (55, av. Dupras)
 - Centre récréatif et communautaire des LaSalle (8700, rue Hardy)
 - Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (7644, rue Édouard)
- Lors de kiosques tenus dans les lieux publics afin de rejoindre le grand public et plus spécifiquement les jeunes et les personnes issues de l'immigration;
- À l'occasion de deux ateliers d'idéation avec des groupes ciblés.

Durant la phase de collecte d'idées, les personnes participantes seront invitées à signifier leur intérêt à participer au comité de développement de projets.

7.3 – Le développement de projets

À la fin de la période de collecte d'idées, un tri préliminaire sur l'admissibilité des idées sera effectué par le comité d'analyse composé de professionnel(le)s de différents services de l'arrondissement.

Parmi les volontaires identifiés lors de la collecte d'idées, un comité de développement des idées en projets sera formé par l'équipe de coordination. Ce comité sera idéalement composé de :

- Au minimum 10 personnes de la population incluant des jeunes et des personnes issues de l'immigration;
- Une personne issue du Comité transition écologique de LaSalle (CTÉL).

Les membres du comité de développement de projets, accompagnés par des professionnel(le)s de l'arrondissement, seront invités à participer à deux ateliers. Un premier visant à prioriser les idées soumises par la population et un deuxième pour développer les idées en projets. À noter que les projets développés pourront résulter d'un regroupement d'idées similaires ou complémentaires ou encore de propositions particulières.

7.4 – L'analyse technique et la liste des projets

Les idées de projets développées feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par le comité d'analyse composé de professionnel(le)s de différents services de l'arrondissement. Ces analyses seront présentées aux membres du comité de développement de projets lors d'un atelier de bonification afin d'établir la liste des projets à soumettre au vote populaire.

7.5 – Le vote

Qui peut voter?

Toute personne habitant le territoire de l'arrondissement de LaSalle âgé de 12 ans et plus peut voter à raison d'un vote par personne.

Comment voter ?

Les projets seront soumis au vote pour l'ensemble du territoire selon le système de vote par approbation.

(1 vote sur 1 projet = 1 voix). Lors du vote, chaque personne peut choisir les projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté parmi la liste des projets proposés (le nombre reste à déterminer).

La liste des projets soumis au vote à la population de LaSalle comprendra :

- Le nom du projet;
- Une description succincte;
- Un lieu de réalisation;
- Le coût estimé.

Le vote en ligne est fortement recommandé, sur la plateforme de consultation de la Ville de Montréal, Réalisons Montréal. Il sera également possible de voter par formulaire papier.

Des activités de vote sur le terrain permettront d'aller à la rencontre de la population. Des points de vote fixes permettront aussi à la population de voter en personne : Bureau Accès LaSalle, bibliothèque L'Octogone, centre récréatif et communautaire de LaSalle (CRCL) et centre culturel et communautaire Henri-Lemieux.

Le vote du budget participatif est organisé à l'initiative de l'arrondissement de LaSalle; il ne s'agit pas d'une procédure référendaire ou électorale prévue par une loi. Dès lors, le scrutin repose sur la bonne foi du votant. Chaque personne doit s'engager à voter 1 seule fois, confirmer qu'elle est âgée de 12 ans et plus et qu'elle réside dans l'arrondissement.

Un sondage démographique facultatif sera également proposé à toutes les personnes qui participent, afin de connaître le profil de la population rejointe et d'améliorer le processus dans une optique d'inclusion et de diversité.

7.6 – Les résultats du vote et la mise en œuvre des projets lauréats

Modalités de désignation des projets

Les projets lauréats seront ceux qui obtiendront le plus de voix, dans le respect de l'enveloppe de 200 000 \$. Le total des voix est établi par addition des voix numériques et des voix papier (le cas échéant).

- Les projets de transition écologique ayant reçu le plus de votes sont d'abord financés jusqu'à ce que l'enveloppe de 50 000 \$ soit atteinte ou dépassée.
- Le reste de l'enveloppe sert à financer les projets dans l'ordre de leur classement en nombre de votes obtenus, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe totale de 200 000 \$.

À titre d'exemple, le projet qui obtient le plus de points tout en respectant le budget maximum sera réalisé. Tant qu'une partie de l'enveloppe budgétaire reste disponible, le deuxième projet le plus populaire est accepté, et ainsi de suite. S'il y a égalité entre deux projets ou une somme résiduelle, l'équipe de coordination accompagnée du Centre d'écologie urbaine fera des recommandations au conseil d'arrondissement qui devra prendre en compte la volonté exprimée par le vote de la population. Le conseil d'arrondissement prendra la décision finale.

La liste des projets lauréats est rendue publique.

Article 8

Le calendrier de l'édition 2025-2026

Le budget participatif se compose des phases suivantes :



Article 9

Les critères de sélection des projets

Un projet soumis au vote devra répondre aux critères suivants :

- Avoir une valeur minimale de 20 000 \$ et une valeur maximale de 100 000 \$;
- Se réaliser dans l'arrondissement de LaSalle, sur le domaine public ou une propriété de la Ville;
- Être réalisable dans les deux ans suivant le vote, c'est-à-dire en 2027 et 2028.

Les critères de sélection de projets (suite)

-  Viser l'intérêt collectif (ne pas avantager une personne, ou des intérêts privés et être accessible à tous);
-  Être cohérent avec les plans et politiques de l'arrondissement. Par exemple la Planification stratégique 2023-2030 de LaSalle ou encore le Plan de transition écologique de LaSalle 2025-2030;
-  Relever de la juridiction de l'arrondissement (un projet qui demande une autorisation d'un tiers sera retenu seulement si une entente est obtenue avant le vote);
-  Ne pas être déjà en cours d'exécution (budget alloué);
-  Ne pas générer de frais récurrents annuels importants pour l'arrondissement (entretien, frais d'opérations, etc.);
-  Être réalisé par l'arrondissement ou par la population, selon les projets.

N. B. : si un projet est réalisé par la population, il devra être parrainé par un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par l'arrondissement.

En plus des critères généraux, un projet de transition écologique (financé par l'enveloppe budgétaire du Comité de transition écologique de LaSalle) soumis au vote devra également répondre aux critères suivants :

-  Agit concrètement pour la transition écologique en proposant des mesures d'adaptation ou d'atténuation face aux impacts des changements climatiques.
-  Touche l'une des cinq thématiques du Plan local de transition écologique 2025-2030 de LaSalle, soit :
 - A - Aménagement
 - B - Biodiversité
 - C - Communauté
 - D - Déplacements
 - E - Écoresponsabilité
-  L'idée proposée présente une vision claire de sa pérennité et de sa capacité à maintenir ses retombées positives à moyen ou long terme.

Article 10

Le rôle des parties prenantes

Le budget participatif est un processus comportant plusieurs étapes auxquelles participent un grand nombre d'acteur(trice)s provenant de différents secteurs. Le tableau suivant résume leurs principaux rôles.

Arrondissement (équipe de coordination et professionnel(le)s)	<ul style="list-style-type: none">Coordonner le processus de budget participatif (équipe de coordination).Adopter le budget et prise de décisions (conseil d'arrondissement).Octroyer des ressources humaines et financières.Définir les règles du processus.Déterminer les membres du comité d'analyse et du comité de développement de projets.Faire une analyse technique, juridique et financière des projets (comité d'analyse).Mettre en œuvre les projets.
Comité de développement de projets	<ul style="list-style-type: none">Prendre connaissance des idées admissibles.Effectuer un travail de priorisation des idées.Développer les idées en projets.Définir la liste finale des projets allant au vote.Participer à l'évaluation du processus.
Comité de transition écologique de LaSalle (CTÉL)	<ul style="list-style-type: none">Définir la transition écologique et les critères s'appliquant aux projets de la thématique dans le cadre du budget participatif.Nommer une personne pour représenter le comité CTÉL au comité de développement de projets.Identifier les projets de transition écologique susceptibles d'aller au vote.
Population	<ul style="list-style-type: none">Proposer des idées de projets.Signifier son intérêt à participer au comité de développement de projets.Participer aux ateliers de développement de projets (personnes volontaires retenues).Faire connaître le budget participatif et les projets à son entourage.Exercer son droit de vote.
Organismes locaux	<ul style="list-style-type: none">Soutenir la mobilisation de la population au processus.Participer à la mise en œuvre des projets, s'il y a lieu.Être mandataire pour la mise en œuvre de projets, s'il y a lieu.
Centre d'écologie urbaine	<ul style="list-style-type: none">Accompagner et conseiller l'arrondissement pour la définition et la réalisation du processus.Animer les ateliers.Mobiliser la population (kiosques collecte d'idées et période vote)